

Exigence de voyage importante à l'attention des plaisanciers et clubs nautiques français

À compter du 23 avril 2026, les visiteurs se rendant au Royaume-Uni et dans les îles Anglo-Normandes devront disposer d'une Autorisation de Voyage Électronique (ETA).

Guernsey Marinas informe les ressortissants français qu'ils devront obtenir une ETA avant de se rendre à Guernesey à bord d'un navire privé, y compris les yachts et bateaux de plaisance.



GUERNSEY
MARINAS

Une Autorisation de Voyage Électronique (ETA) est requise pour Toute personne se rendant à Guernesey, dans les îles Anglo-Normandes ou au Royaume-Uni en bateau privé pour un séjour pouvant aller jusqu'à 6 mois



La demande s'effectue en ligne et coûte 23€



L'ETA est valable 2 ans, ou jusqu'à l'expiration du passeport



Tous les visiteurs doivent être munis d'un passeport valide



Chaque voyageur doit disposer de sa propre ETA, y compris les enfants

Douanes et Immigration : Ports de plaisance de Guernesey

Pour que votre arrivée se déroule sans encombre, voici ce que vous devez savoir sur nos procédures douanières et d'immigration.

 bit.ly/customsandimmigration

